

Direction de l'offre de soins
ARS-PDL/DOS/RHS/672/2025/PDL

ARRETE

Fixant la composition de la commission de subdivision d'Angers dans sa formation en vue de la répartition des postes du 3^e cycle des études de médecine et de biologie médicale issu de la pharmacie

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

VU le code de la santé publique, notamment le titre III du livre 1^{er} de la quatrième partie,

VU le code de l'éducation, notamment le chapitre II du titre III du livre VI de la troisième partie,

VU le décret n°2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2004-67 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;

VU le décret n° 2004-67 du 12 avril 2017 relatif aux conditions d'accès des médecins en exercice au troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général par de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 27 février 2023

SUR proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine de la subdivision d'Angers en ce qui concerne les représentants enseignants,

SUR désignation des organisations représentatives des internes de la subdivision d'Angers en ce qui concerne les représentants des internes,

SUR proposition des organisations représentatives des centres hospitaliers, des centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie, de l'hospitalisation privée,

ARRETE

Article 1 La commission de subdivision dans sa formation en vue de la répartition des postes de la subdivision d'Angers comprend les membres suivants :

Avec voix délibérative :

1° Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant :

- Monsieur Jérôme JUMEL, directeur général de l'ARS des Pays de la Loire ;
 - Monsieur Stéphane GUERRAUD, responsable du département des ressources humaines en santé de l'ARS des Pays de la Loire ;
 - Madame Karen CRUSSON, Adjointe au responsable du département des ressources humaines en santé de l'ARS des Pays de la Loire

2° Les directeurs des unités de formation et de recherche de médecine et de pharmacie, co-président de la commission, ou leur représentant

- Professeur Cédric ANNWEILER, directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine ou son représentant
 - Professeur Wojciech TRZEPIZUR, assesseur 3^e cycle de l'unité de l'unité de formation de médecine
- Professeur Sébastien FAURE, directeur de l'unité de formation et de recherche de sciences pharmaceutiques et biologiques

3° Le directeur général du centre hospitalier universitaire de la subdivision ou son représentant

- Madame Cecile JAGLIN-GRIMONPREZ, directrice générale du C.H.U. d'Angers ou son représentant,
 - Monsieur Christophe MENUET, directeur des affaires médicale ou son représentant,
 - Monsieur Samuel TARLÉ, directeur adjoint aux affaires médicales.

4° Le président de la commission médicale d'établissement du C.H.U. d'Angers :

- Professeur Christophe VERNY, président de la CME du C.H.U. d'Angers titulaire ou son représentant

5° Un président de commission médicale d'établissement siégeant auprès des centres hospitaliers :

- Docteur François GOUPIL, CH Le Mans ou son suppléant
- Docteur Hussein YASSINE, CH Laval.

6° Un président de commission médicale d'établissement siégeant auprès des centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :

- Docteur Marie BENSLIMANE, CESAME, titulaire ou son suppléant
- Docteur Thierry GODARD, EPSM de la Sarthe à Allonnes.

7° Un président de commission médicale d'établissement des établissements hospitaliers privés non lucratif :

- Docteur Mathilde TAFFOREAU, Pôle Régional du Handicap Arche, titulaire ou son suppléant
- Docteur Anne-Laure FERRAPIE, Les Capucins à Angers.

8° Une présidente de commission médicale d'établissement des établissements hospitaliers privés lucratif :

- Docteur Laurence CARLIER, de la clinique Saint-Léonard, titulaire ou son suppléant.

9° Un praticien des armées, nommé par décision de l'autorité militaire, lorsque des hôpitaux des armées ou d'autres éléments du service de santé des armées mentionnés à l'article L. 6147-7 du code de la santé publique relèvent de la subdivision :

- Médecin en chef Gaëlle BRET – membre titulaire
- Médecin en chef Gérald SAMY – membre suppléant

10° Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé par collèges de médecins :

- Docteur Jean-Baptiste CAILLARD (collège médecine) : titulaire
- Monsieur Thomas HERAULT (collège médecine) : suppléant
- Docteur Florence LESLE (collège biologie médicale issu de la pharmacie)
- Docteur Jérôme VIALE (collège biologie médicale issu de la pharmacie)

11° Cinq représentants enseignants de cinq disciplines différentes dont un de médecine générale :

- Professeur Béatrice BOUVARD, discipline médicale C.H.U, titulaire,
- Professeur Philippe CODRON, discipline médicale C.H.U., titulaire,
- Professeur Pierre BIGOT, discipline chirurgicale C.H.U, titulaire,
- Professeur Laurent LACCOUREYE, discipline chirurgicale, titulaire,
- Professeur Thibaut PY, médecin générale Université, titulaire

11 (bis)° Un médecin enseignant titulaire de la spécialité de la discipline biologique, proposé par le ou les directeurs des unités de formation et de recherche de médecine de la subdivision :

- Professeur Marie BRIET, discipline pharmacologie au CHU

11 (ter)° Un pharmacien enseignant titulaire hospitalo-universitaire biologiste médical exerçant dans la subdivision, proposé par le ou les directeurs des unités de formation et de recherche de pharmacie de la subdivision :

- Professeur Mathieu EVEILLARD, discipline biologie médicale au CHU

12° Cinq représentants étudiants : trois étudiants inscrits dans **trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale** dont un étudiant inscrit en médecine générale et deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale. Ces représentants étudiants sont affectés dans la subdivision et sont désignés par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision:

12 (bis)° Deux représentants étudiants inscrits dans la **spécialité de biologie médicale**. Ces représentants étudiants sont affectés dans la subdivision et sont désignés, l'un par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision et, l'autre par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques.

- Désignés chaque année

13° Un directeur d'un centre hospitalier de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région:

- Monsieur Adrien OGER, directeur des affaires médicales CH du Mans, titulaire, ou sa suppléante,
- Madame Marie CHODERLOS DE LACLOS, directrice des affaires médicales du CH de Laval.

14° Un directeur d'un centre hospitalier spécialisé en psychiatrie de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

- Monsieur Benoît FOUCHER, directeur du CESAME, titulaire ou son suppléant,
- Monsieur Alban CARFANTAN, directeur adjoint des affaires médicales et de la formation continue de l'EPSM de la Sarthe.

15° Un directeur d'un établissement de santé privé non lucratif proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

- Madame Cécile ALLEMAN, directrice Les Capucins, titulaire ou sa suppléante,
- Mme Angélique BRILLARD, directrice générale du Pôle Régional du Handicap de l'Arche

16° Un directeur d'un établissement de santé privé lucratif proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

- Docteur Frédéric MARICHEZ, président de la clinique de l'Anjou,
- Madame Adeline CHARPENTIER, directrice de la clinique Victor Hugo- ELSAN.

17° Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi lorsqu'elle se réunit au sujet du diplôme d'études spécialisées en médecine du travail.

- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, ou son représentant

Avec voix consultative :

1° Un directeur d'établissement d'hospitalisation à domicile de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

- Madame Valérie GERAY, directrice, HAD Saint Sauveur

2° Un représentant désigné par le conseil régional de l'ordre des médecins :

- Docteur Michael CAMBOU ;

3° Les coordonnateurs régionaux peuvent participer avec voix consultative.

4° Le coordonnateur local et un représentant étudiant de la spécialité sont invités pour l'examen de la répartition des postes offerts aux choix semestriel de cette spécialité.

5° Le pilote de chaque formation spécialisée transversale ou son représentant est invité pour l'examen de la répartition des postes offerts au choix semestriel pour les étudiants suivants ladite formation.

- Article 2 Les membres de la commission sont nommés pour une durée de cinq ans, renouvelable.
Les représentants des internes sont nommés pour une durée d'un an.
- Article 3 Le directeur par intérim de la direction de l'appui à la transformation et de l'accompagnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 16 janvier 2026

Pour le directeur général de l'ARS Pays de la Loire,
Responsable du département ressources humaines en santé



Stéphane GUERRAUD

